

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 23 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, BARTHOLET Marie-Claude, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, NEVEU Rodolphe, ONEN-GOURGAN Béatrice, ROBERT Michel.

Absentes excusées : MENARD Cyrielle, PINON Chantal (Procuration BARTHOLET Marie-Claude).

Secrétaire : COUDRAY Anthony.

1 - Approbation du procès-verbal du 09 Avril 2024.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 09 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – Election Adjoints

Voir procès-verbaux.

3 - Indemnités du Maire et des trois Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2022 constatant l'élection du Maire et des trois Adjoints,

Vu les procès-verbaux des séances des 28 Septembre 2023 et 23 Mai 2024 constatant l'élection des deux Adjoints,

Vu la revalorisation de l'indice Brut terminal 1027 en date du 1^{er} Janvier 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur le Maire présente les barèmes des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maire et Adjoints :

- **Maire** :

Taux maximal : 51,60 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique.

A ce jour : Indice 1027 = 4 110,52 € (Au 1^{er} Janvier 2024).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le pourcentage à appliquer pour l'indemnité mensuelle du Maire :

Vote à main levée sur la proposition suivante :

- **38,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 586,66 € Bruts mensuels, au 1^{er} Janvier 2024).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de fonction du Maire comme suit :

* **38,60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} Janvier 2024.**

- **Adjoints** :

Taux maximal : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par Adjoint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le pourcentage à appliquer pour l'indemnité des trois Adjoints :

Vote à main levée sur la proposition suivante :

- **17,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par Adjoint (soit 719,34 € bruts mensuels par Adjoint, au 1^{er} Janvier 2024).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de fonction de chaque Adjoint comme suit :

*** 17,50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, par Adjoint, à compter du 1^{er} Janvier 2024.**

Le versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sera mensuel.

L'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction du Maire et des trois Adjoints est, à ce jour, de 3 744,68 € bruts, au 1^{er} Janvier 2024.

COMMUNE DE LANGUENAN
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

1 – Calcul de l'enveloppe (au 1^{er} Janvier 2024) :

- Maire : 38,60 % * IB 1027 soit 1 586,66 € par mois (Bruts)
- 3 Adjoints : 3 x (17,50 % * IB 1027) soit 719,34 € x 3 = 2 158,02 € par mois (Bruts)

Soit une enveloppe mensuelle totale de 3 744,68 €.

2 – Répartition de l'enveloppe (au 1^{er} Janvier 2024) :

REPARTITION				
	Nombre d'élus concernés	Taux (Indice brut mensuel 1027)*	Montant brut mensuel par élu	Totaux mensuels (Bruts)
MAIRE	1	38,60 %	1 586,66 €	1 586,66 €
ADJOINTS : 3	3	17,50 %	719,34 €	2 158,02 €
SOIT UN MONTANT TOTAL MENSUEL BRUT DE				3 744,68 €

***Indice brut terminal de la Fonction Publique mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2024 : 4 110,52 €**

4 - Elaboration Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune est susceptible d'être confrontée à des risques majeurs, qu'ils soient naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...) sanitaires, technologiques (accident de transport de matière dangereuse...).

Aussi, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à ces évènements.

Véritable outil opérationnel à la disposition des Maires, il a vocation à prévoir l'organisation de la commune en cas d'évènements de sécurité civile :

- Il détermine en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.
- Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
Adapté à la taille et aux moyens de la commune, il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture des Côtes d'Armor.
La Loi du 25 Novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret du 20 Juin 2022, relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde avec le DICRIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend Acte du lancement de l'élaboration du Plan de Sauvegarde de la Commune (avec le DICRIM),
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à son élaboration et à signer tous documents s'y rapportant.

5 - Devis mobilier et matériel / Cantine – Salle de l'Atelier.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente à l'assemblée les devis reçus de la Société LABEL TABLE de VEZIN LE COQUET (35 132) pour :

- La fourniture de mobilier nécessaire à la cantine municipale (tables et chaises) pour un montant total de **6 464,52 € H.T. soit 7 757,42 € T.T.C.**
- La fourniture de vaisselle et d'un chariot avec couvercle nécessaire à la salle de l'Atelier pour un montant total de **694,60 € H.T. soit 833,52 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces dépenses.

6 - Devis fourniture et pose placard / Ecole Publique

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente à l'assemblée le devis reçu de l'entreprise HEUZÉ MENUISERIES de LANGUENAN (22130) pour la fourniture et la pose d'un placard avec portes coulissantes nécessaire à l'Ecole Publique « Les Hirondelles » pour un montant total de **3 812,54 € H.T. soit 4 575,05 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

7 - Devis lumineux / Cantine municipale + salle de motricité Ecole Publique.

Monsieur Anthony **COUDRAY**, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis reçu pour la fourniture de luminaires à installer à la Cantine municipale ainsi que dans la salle de motricité de l'Ecole Publique « Les Hirondelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la **Société YESSS Electrique de TADEN (22 100)** dont le montant total s'élève à **1 054,86 € H.T. soit 1 265,83 € T.T.C.**

8 - Travaux d'isolation phonique et thermique / Cantine + classe de motricité – Demande de Subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis demandés pour des travaux d'isolation phonique et thermique à faire à la cantine et dans la classe de motricité de l'Ecole Publique :

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les devis de la **SARL MANIVEL de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (22 100)** :

- **Classe de motricité :** 2 471,00 € H.T. soit 2 965,20 € T.T.C.
- **Cantine municipale :** 8 493,00 € H.T. soit 10 191,60 € T.T.C.

Ce projet étant estimé à un montant total de **10 964 € H.T.**, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<u>DEPENSES EN €</u>		<u>RECETTES EN €</u>	
Travaux	10 964 €	Dinan Agglomération – Fonds de Concours	5 482 €
		Autofinancement	5 482 €
TOTAL...	10 964 € H.T.		10 964 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet d'isolation à la cantine municipale et à l'école publique (classe de motricité).

- Décide de réaliser les travaux dans le respect de l'échéancier de l'opération,
- Valide le plan de financement,
- Sollicite une aide au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet et toutes pièces s'y rapportant, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

9 - Réfection du sol / salle d'eau – Appartement communal n° 5.

Monsieur Didier **MORAIN**, Maire, présente à l'assemblée le devis reçu de l'entreprise **MIRIEL de LANGUENAN (22130)** pour la fourniture et la pose d'un revêtement de sol PVC dans la salle d'eau de l'appartement communal n° 5 sis « Côte des Rus » :

- Devis : 2 801,00 € H.T soit 3 081,10 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité.

10 - Devis travaux plomberie / Appartement communal n° 5.

Monsieur Didier **MORAIN**, Maire, fait part au Conseil Municipal du devis demandé à l'entreprise **GEORGELIN Fabrice de LANGUENAN (22130)** pour la fourniture et la pose d'un bac à douche, d'un pack WC et d'un meuble vasque pour l'appartement communal n°5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis dont le montant total s'élève à **4 408,73 € H.T, soit 4 849,60 € T.T.C.**

11 - Travaux réfection toiture / Appartements communaux.

Monsieur Didier **MORAIN**, Maire, fait part au Conseil Municipal que des travaux de réfection de la toiture est nécessaire sur une partie des appartements communaux situés 6 Côte des Rus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux, et ce, pour un montant maximal de **11 000 € H.T.**

12 - Devis ADAC 22 / Sécurité routière La Maladrie (RD 28) – Voie verte Le Bourg/ La Maladrie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis demandés pour des études concernant d'une part la sécurité routière à la Maladrie (RD 28), et d'autre part l'aménagement d'une voie verte du Bourg à la Maladrie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux devis de **l'ADAC 22 de Saint-Brieuc (22000)** pour les prestations suivantes, comme suit :

- Etudes sécurité routière à la Maladrie (RD 28) : **1 170,00 € H. T., soit 1 404,00 € T.T.C.**

VOTE :

- Pour : **13**
- Abstention: **01 (BRIAND Magali)**
- Contre : /

- Etudes aménagement voie verte du Bourg à la Maladrie : **1 170,00 € H. T., soit 1 404,00 € T.T.C.**

VOTE :

- Pour : **14**
- Abstention: /
- Contre : /